

Mairie d'Escalles

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune d'ESCALES, représentée par son Maire, Monsieur Henry SCHENATO, dûment habilité en vertu de la délibération n° 20/2020 en date du 26.05.2020, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

PREAMBULE

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

VU la délibération DE_2025_109 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « eau » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération DE_2025_175 du 01 octobre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de représentation-substitution au sein du Syndicat mixte ouvert Réseau Solidarité Eau 11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence eau à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

VU les statuts de la CCRLCM (ci-après CCRLCM) ;

VU les statuts du Syndicat mixte ouvert Réseau Solidarité Eau 11;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « eau » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

Considérant que la commune de Albas, Canet d'Aude, Coustouge, Escales, Homps, Jonquières, Ornaisons et Tourouzelle sont membres du Syndicat mixte ouvert Réseau Solidarité Eau 11, au titre de la compétence obligatoire « Protection des points de prélèvement d'eau » et de la compétence optionnelle « Production et transport d'eau potable » ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales et du principe de représentation-substitution, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois deviendra membre du Syndicat mixte ouvert Réseau 11 en lieu et place des communes de Albas, Canet d'Aude, Coustouge, Escales, Homps, Jonquières, Ornaisons et Tourouzelle ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 ^{er} – OBJET.....	5
ARTICLE 2 – DUREE.....	5
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	5
3.1- Consistance des biens	5
3.1.1- Ouvrages et Équipements	5
3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés.....	6
3.1.3- Les biens mobiliers	6
3.1.4- Les clefs.....	6
3-2-Valeur comptable des immobilisations.....	6
3.3- Subventions d'équipement transférables.....	7
4-Emprunts.....	7
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	8
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS	8
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	9
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	9
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	9
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025.....	9
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS	9
ARTICLE 11 - ASSURANCES	10
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS	10
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS.....	10
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES.....	10
LES ANNEXES	12
Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie.....	12
Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers	14
Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	15
Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	17
Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés	18
Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	19
Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	20

Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM..... 21

Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM 22

Annexe 10 : Pour information, procès-verbal de mise à disposition des biens à RESEAU11 pour la partie compétence production..... 23

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – DUREE

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1^{er} janvier 2026 et sans limitation de durée.

ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES

3.1- Consistance des biens

3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télésurveillance
Stockage	Réservoir village	A1739 escales	Commune de Escales	1954	1 cuve de 300 m3 Poires de niveau 1 compteur distribution	Cuve : Bonne étanchéité Cuve : Génie civil état visuel moyen Chambre de vanne : Génie civil intérieur état moyen Canalisations en bon état	Oui
Surpresseur	Surpresseur	A1557 Escales	Commune de Escales	2010	3 pompes Ballon anti-bélier	Bon état	Non
Canalisations	Canalisation de distribution en aval du réservoir	5 388 ml					

Tous les réseaux de distribution enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence distribution d'eau propriété de la commune avant le 1^{er} janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

Les réseaux entièrement affectés à l'exercice de la compétence distribution d'eau sont identifiés dans une annexe cartographique permettant d'identifier à minima leur emplacement et leur état général (annexe 1).

Il est ici précisé que la commune a transféré la partie PRODUCTION à Réseau 11 au 1^{er} janvier 2025 et que les biens mis à disposition concernant la production a fait l'objet d'un procès-verbal signé entre la commune et RESEAU11 présenté pour information en annexe 10.

3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés

La commune restant chargée du service public de Défense Extérieure Contre les Incendies, celle-ci conserve la propriété et la responsabilité des points d'eau d'incendie (L.2225-1 du CGCT) pouvant se trouver sur le réseau de distribution.

Il en va de même pour les potences agricoles et les aires de lavage agricole.

3.1.3- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1^{er} janvier 2026 seront acquis par la CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux de biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la partie de compétence DISTRIBUTION en eau potable sont identifiés dans l'annexe 2 permettant de déterminer a minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

3.1.4- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

3-2-Valeur comptable des immobilisations

L'annexe 3 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 3, s'élève à :

- 676 625.42 € en valeur d'origine
- 210 624.30 € d'amortissements antérieurs
- 466 001.12 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21351	4 491,05 €	Dt 217351	Ct 1027	4 491,05 €
Amortissement du bien	Dt 281351	Ct 2498	3 675,07 €	Dt 1027	Dt 28173	3 675,07 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2151	30 214,79 €	Dt 21751	Ct 1027	30 214,79 €
Amortissement du bien	Dt 28151	Ct 2498	2 131,46 €	Dt 1027	Dt 28175	2 131,46 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21531	631 771,57 €	Dt 217531	Ct 1027	631 771,57 €
Amortissement du bien	Dt 281531	Ct 2498	195 349,00 €	Dt 1027	Dt 28175	195 349,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2155	6 420,67 €	Dt 21755	Ct 1027	6 420,67 €
Amortissement du bien	Dt 28155	Ct 2498	6 420,67 €	Dt 1027	Dt 28175	6 420,67 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2157	3 727,34 €	Dt 21757	Ct 1027	3 727,34 €
Amortissement du bien	Dt 28157	Ct 2498	3 048,10 €	Dt 1027	Dt 28175	3 048,10 €

3.3- Subventions d'équipement transférables

L'annexe 4 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe 4, s'élève à :

- 169 023.78 € en valeur d'origine
- 33 887.24 € d'amortissements antérieurs
- 135 136.54 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 1311	Ct 2498	7 414,57 €	Dt 1027	Ct 13111	7 414,57 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13911	585,05 €	Dt 139111	Ct 1027	585,05 €
Transfert des subventions	Dt 1312	Ct 2498	3 311,44 €	Dt 1028	Ct 1312	3 311,44 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13912	636,26 €	Dt 13912	Ct 1027	636,26 €
Transfert des subventions	Dt 13118	Ct 2498	11 928,77 €	Dt 1027	Ct 13118	11 928,77 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139118	2 291,99 €	Dt 139118	Ct 1027	2 291,99 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	134 832,00 €	Dt 1027	Ct 1313	134 832,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	30 216,37 €	Dt 13913	Ct 1027	30 216,37 €
Transfert des subventions	Dt 1318	Ct 2498	11 537,00 €	Dt 1027	Ct 13188	11 537,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13918	157,57 €	Dt 139188	Ct 1027	157,57 €

4-Emprunts

2 emprunts sont associés aux biens mis à disposition.

L'annexe 5 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	46 923,50 €	Dt 1027	Ct 1641	46 923,50 €

Ces emprunts sont transférés à la CCRLCM à compter du 01/01/2026. Les deux collectivités ne procéderont pas pour ces prêts aux reprises des intérêts courus et non échus entre les exercices 2024 et 2025 (ICNE).

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition, portant notamment sur des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses cocontractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 7 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année **N+1**. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 8.

ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès-verbal.

L'annexe 9 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'utilisateur pour l'intégralité de la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
Excédent	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie du domaine public, dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « distribution d'eau potable » sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la communauté de communes et du maire.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le

Pour la CCRLCM

Pour la commune d'ESCALES

Le Président,
André HERNANDEZ

Le Maire,
Henry SCHENATO

LES ANNEXES

Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

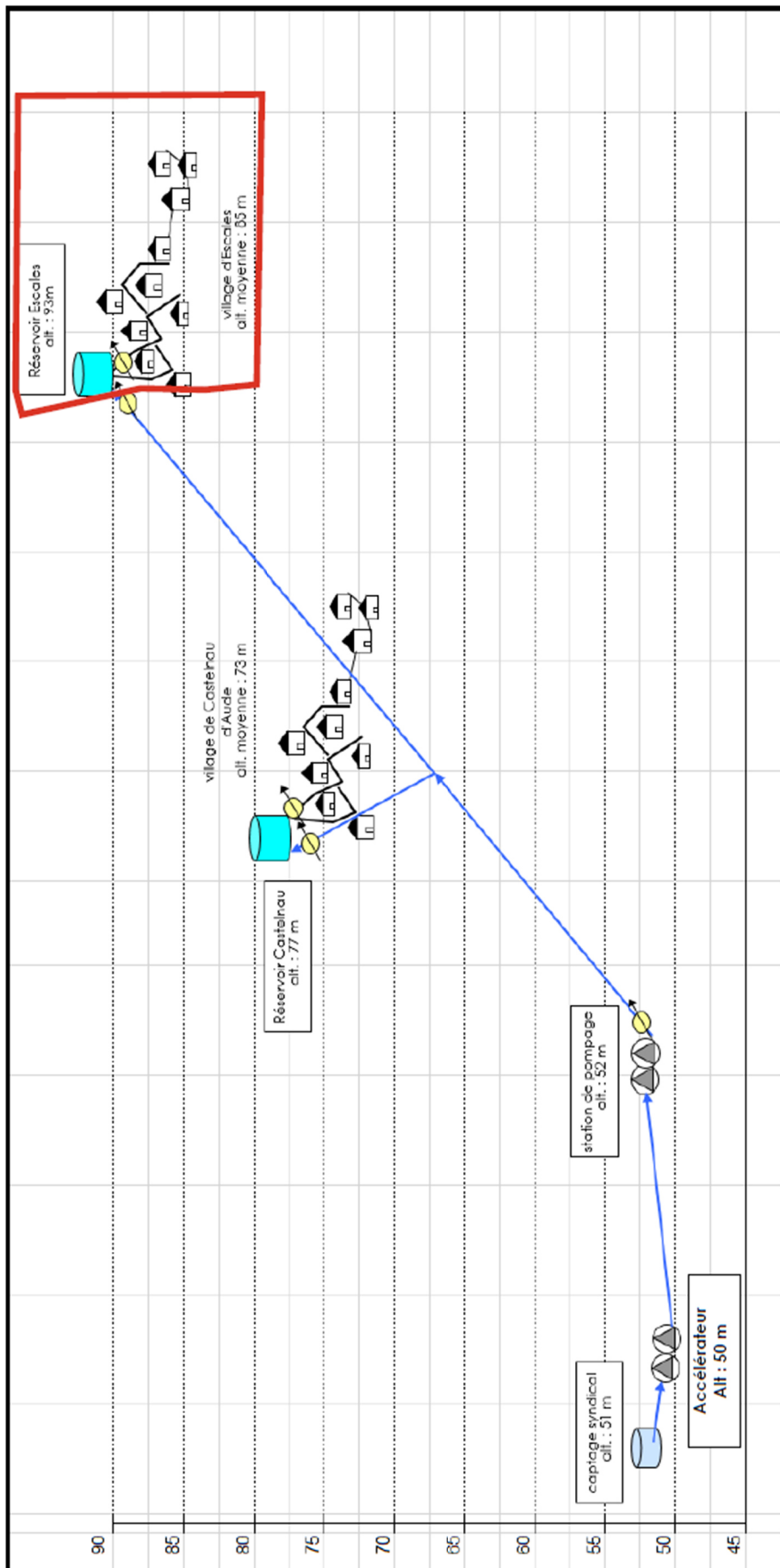
Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE



SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE



Infrastructures propres à la compétence distribution de la commune d'Escalès

Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Electromécanique	(1) Ballon anti-bélier surpresseur	2008	CHARLATTE, 50 L	Bon état
Electromécanique	(2) Ballon anti-bélier surpresseur	2008	CHARLATTE, 200 L	Bon état
Electromécanique	(3) Compteur distribution	2018	ZENNER	A renouveler en 2033 Diamètre 100, classe C
Electromécanique	(4) groupe surpresseur (x3)	Cf. observations	Grundfos	Q=3x22 m3/h avec 2 pressostats Pompe mère changée en 2023 Le roulement et le bobinage des 2 autres surpresseurs ont été réalisés
Electromécanique	(5) Armoire électrique surpresseur	NC	-	Bon état

Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTERIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
21351	21351/1	ESC-EAU-1	RESERVOIR	01/01/1960	50 an(s)	3 132,69	3 132,69	0,00	0,00
21351	2315/2	ESC-EAU-2	TRVX CHATEAU D EAU	02/11/2005	50 an(s)	1 358,36	515,38	27,00	815,98
			21351 Résultat			4 491,05	3 648,07	27,00	815,98
2151	2013-1-2151	ESC-EAU-3	TRAPPE SECURITE CHATEAU EAU	11/12/2013	15 an(s)	973,54	709,46	64,00	200,08
2151	2151-2022-3	ESC-EAU-4	Création raccordement réseaux Eau et Assain 4 Rue du Chêne	22/11/2022	15 an(s)	1 845,31	246,00	123,00	1 476,31
2151	2151-2022-4	ESC-EAU-5	Création raccordement Réseaux Eau et Ass. 14 rue de la Tour	02/12/2022	15 an(s)	2 893,20	384,00	192,00	2 317,20
2151	2151-2023-1	ESC-EAU-6	Mise à la côte des abris des compteurs d eau Av Bernard de Scallis	28/12/2023	50 an(s)	2 964,06	59,00	59,00	2 846,06
2151	2151-2023-2	ESC-EAU-7	Pose compteur Sectorisation Route de la Bastide -SDEAP	28/12/2023	50 an(s)	1 644,67	32,00	32,00	1 580,67
2151	2151-2024-2	ESC-EAU-8	Installation poste de comptage Domaine de Bordeneuve	30/12/2024	50 an(s)	11 097,22	0,00	56,00	11 041,22
2151	2151-2024-3	ESC-EAU-9	Installation poste de comptage Lotissement Hollandais (bas)	30/12/2024	50 an(s)	5 178,36	0,00	103,00	5 075,36
2151	2151-2024-4	ESC-EAU-10	Installation poste de comptage Lotissement des hollandais (haut)	30/12/2024	50 an(s)	3 618,43	0,00	72,00	3 546,43
			2151 Résultat			30 214,79	1 430,46	701,00	28 083,33
21531	2009-2031-41	ESC-EAU-11	HONORAIRES TVX MA VRD ROUTE DE MONTBRUN	01/07/2009	50 an(s)	2 832,13	506,56	56,00	2 269,57
21531	21531/1	ESC-EAU-12	RESEAUX EAU	01/01/1962	50 an(s)	15 449,87	15 449,87	0,00	0,00
21531	21531-11-2007	ESC-EAU-13	RESEAUX HUMIDES TRVX VRD RD65	31/12/2007	50 an(s)	76 177,61	13 709,20	1 523,00	60 945,41
21531	21531-1-2012	ESC-EAU-14	CREATION RESEAU AEP RD65 DIRECTION TOROUZELLE	14/02/2012	50 an(s)	3 558,10	639,64	71,00	2 847,46
21531	21531/2	ESC-EAU-15	RESEAUX EAU	01/01/1983	50 an(s)	32 421,63	26 583,54	648,00	5 190,09
21531	21531-2013-1	ESC-EAU-16	REMPLACEMENT BRANCHEMENTS PLOMB	31/12/2013	50 an(s)	134 956,28	24 291,48	2 699,00	107 965,80
21531	21531-2025-1	ESC-EAU-17	REALISATION SCHEMA DIRECTEUR AEP	15/10/2025	50 an(s)	26 046,00	0,00	0,00	26 046,00
21531	21531/3	ESC-EAU-18	RESEAUX EAU	01/01/1992	50 an(s)	63 174,99	40 429,43	1 263,00	21 482,56
21531	21531-32-2008	ESC-EAU-19	MAITRISE OEUVRE RUE LAOUZA	31/12/2008	50 an(s)	544,18	93,52	10,00	440,66
21531	21531-39-2008	ESC-EAU-20	AMENAGEMENT RUE LAOUZA	31/12/2008	50 an(s)	195 279,08	35 147,32	3 905,00	156 126,76
21531	21531/4	ESC-EAU-21	RESEAUX EAU	01/01/1995	50 an(s)	7 221,24	4 186,14	144,00	2 891,10
21531	21531-42-2009	ESC-EAU-22	SURPRESSEUR RUE LAOUZA	22/04/2009	50 an(s)	34 727,30	6 248,16	694,00	27 785,14
21531	21531-7-2007	ESC-EAU-23	FOURN POSE COMPTEUR CHAT D EAU	31/12/2007	15 an(s)	2 003,30	1 199,20	133,00	671,10
21531	2315/1	ESC-EAU-24	TRAVX RUE DU PECH:EP	02/11/2005	50 an(s)	8 204,81	3 117,40	164,00	4 923,41
21531	2315/3	ESC-EAU-25	TRAVAUX RUE DU PECH	02/11/2005	50 an(s)	8 645,53	3 280,74	172,00	5 192,79

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE_2026_51-DE

SLOW

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTÉRIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
21531	2315/4	ESC-EAU-26	TRAVAUX RUE DU PECH	02/11/2005	50 an(s)	2 444,98	924,60	48,00	1 472,38
21531	2315/5	ESC-EAU-27	TRAVAUX RUE DU PECH	02/11/2005	50 an(s)	13 336,00	5 064,08	266,00	8 005,92
21531	6	ESC-EAU-28	MAT OUTIL CONDUITE EAU	31/12/2005	50 an(s)	1 787,90	675,64	35,00	1 077,26
21531	2012-POMPE	ESC-EAU-29	pompe surpresseur	28/06/2012	15 an(s)	2 960,64	1 774,48	197,00	989,16
			21531 Résultat			631 771,57	183 321,00	12 028,00	436 422,57
2155	2155/1	ESC-EAU-30	COMPTEURS D EAU	31/12/1986	15 an(s)	5 815,34	5 815,34	0,00	0,00
2155	2315/6	ESC-EAU-31	ACHAT COMPTEURS D'EAU	02/11/2005	15 an(s)	605,33	605,33	0,00	0,00
			2155 Résultat			6 420,67	6 420,67	0,00	0,00
2157	2157/1	ESC-EAU-32	POSE COMPTEURS CHATEAU D'EAU	01/01/2002	15 an(s)	1 696,53	1 696,53	0,00	0,00
2157	2157-28-2008	ESC-EAU-33	ECHELLE CHATEAU D EAU	31/12/2008	15 an(s)	2 030,81	1 216,57	135,00	679,24
			2157 Résultat			3 727,34	2 913,10	135,00	679,24
Grand Somme						676 625,42	197 733,30	12 891,00	466 001,12

Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. au 31/12/2025	VALEUR NETTE
1311	ESC-EAU-1-subv	Réhab. Réseau EP	01/01/2021	47	7 414,57 €	585,05 €	6 829,52 €
		total 1311 :			7 414,57 €	585,05 €	6 829,52 €
1312	ESC-EAU-2-subv	Subvention Région	01/01/2016	47	3 311,44 €	636,26 €	2 675,18 €
		total 1312 :			3 311,44 €	636,26 €	2 675,18 €
1318	ESC-EAU-3-subv	Subvention Etat	01/01/2016	47	11 928,77 €	2 291,99 €	9 636,78 €
		total 1318 :			11 928,77 €	2 291,99 €	9 636,78 €
1313	ESC-EAU-4-subv	Branch. Plomb	30/11/2015	47	108 000,00 €	22 978,70 €	85 021,30 €
	ESC-EAU-5-subv	Surpresseur EP-Rue du Laouza	12/10/2009	47	18 728,00 €	6 375,52 €	12 352,48 €
	ESC-EAU-6-subv	Extension réseau eau potable-RD 65	27/08/2009	47	7 614,00 €	810,00 €	6 804,00 €
	ESC-EAU-7-subv	Extension réseau eau potable-RD 66	27/08/2009	47	490,00 €	52,15 €	437,85 €
		total 1313 :			134 832,00 €	30 216,37 €	104 615,63 €
1318	ESC-EAU-8-subv	Schéma directeur EP - 1er acompte	01/01/2025	47	7 406,00 €	157,57 €	7 248,43 €
	202521-00005	Réseau EP	19/11/2025	47	4 131,00 €	0,00 €	4 131,00 €
		total 1318 :			11 537,00 €	157,57 €	11 379,43 €
		Total :			169 023,78 €	33 887,24 €	135 136,54 €

Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés

Organismes prêteur	Date du contrat	N° de contrat	Montant	Durée	Taux	Index	Échéances 2025 (Mensuelle - Trimestriel - Semestriel - Annuelle)	Capital restant dû au 31/12/2025
Banque Populaire du Sud	11/10/2007	06011995	270 000,00	20	4,60	Taux Fixe	Annuelle	40 025,55
Crédit Agricole	06/09/2023	00005621342	11 000,00	15	4,58	Taux Fixe	Trimestriel	6 897,95

Total : 46 923,50



Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21351	4 491,05 €	Dt 217351	Ct 1027	4 491,05 €
Amortissement du bien	Dt 281351	Ct 2498	3 675,07 €	Dt 1027	Dt 28173	3 675,07 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2151	30 214,79 €	Dt 21751	Ct 1027	30 214,79 €
Amortissement du bien	Dt 28151	Ct 2498	2 131,46 €	Dt 1027	Dt 28175	2 131,46 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21531	631 771,57 €	Dt 217531	Ct 1027	631 771,57 €
Amortissement du bien	Dt 281531	Ct 2498	195 349,00 €	Dt 1027	Dt 28175	195 349,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2155	6 420,67 €	Dt 21755	Ct 1027	6 420,67 €
Amortissement du bien	Dt 28155	Ct 2498	6 420,67 €	Dt 1027	Dt 28175	6 420,67 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2157	3 727,34 €	Dt 21757	Ct 1027	3 727,34 €
Amortissement du bien	Dt 28157	Ct 2498	3 048,10 €	Dt 1027	Dt 28175	3 048,10 €
Transfert des subventions	Dt 1311	Ct 2498	7 414,57 €	Dt 1027	Ct 13111	7 414,57 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13911	585,05 €	Dt 139111	Ct 1027	585,05 €
Transfert des subventions	Dt 1312	Ct 2498	3 311,44 €	Dt 1028	Ct 1312	3 311,44 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13912	636,26 €	Dt 13912	Ct 1027	636,26 €
Transfert des subventions	Dt 13118	Ct 2498	11 928,77 €	Dt 1027	Ct 13118	11 928,77 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139118	2 291,99 €	Dt 139118	Ct 1027	2 291,99 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	134 832,00 €	Dt 1027	Ct 1313	134 832,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	30 216,37 €	Dt 13913	Ct 1027	30 216,37 €
Transfert des subventions	Dt 1318	Ct 2498	11 537,00 €	Dt 1027	Ct 13188	11 537,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13918	157,57 €	Dt 139188	Ct 1027	157,57 €
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	46 923,50 €	Dt 1027	Ct 1641	46 923,50 €

Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts

Collectivités	Type de budget	Prestataire	Dénomination de l'abonnement	Adresse de l'abonnement	Compte de facturation initial	Référence contrat	R.A.E.
ESCALES	EP	EDF	Surpresseur	Rue de Laouza MairieParcelle 360 11200 ESCALES	1301843127	2010009256503	24102894296421

- La convention de servitude de passage de réseaux AEP (alimentation bornes incendie) avec les Consorts HAMMEL

Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement

Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM

ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la dépense	N° BC marché		Montant de l'engagement TTC	Paielements effectués au 31/12/2025	Montant restant à mandater	Solde opération ou chapitre au CFU 2025	Montant des RAR à transférer
		Conventions et date d'engagement						
				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ETAT NEANT				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total :						Résultat RAR		0,00

Fait à ESCALES
Le 08/12/2025

Le Maire,
Henry SCHENATO



[Handwritten signature]

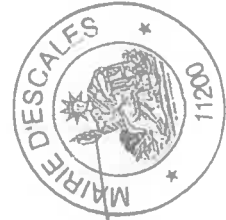
ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des recettes d'investissement engagées non titrées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la recette	Justificatifs	Montant de la recette	Versements perçus au 31/12/2025	Montant restant à percevoir	Montant des RAR à transférer
1313	Réalisation du Schéma Directeur d'eau potable : Département de l'Aude : solde subvention	Attribution subvention 03/05/2023	6 922,67	4 010,94	2 911,73	2 911,73
Total :			6 922,67	4 010,94	2 911,73	2 911,73
					Résultat RAR	2 911,73


Fait à ESCALES
Le 08/12/2025

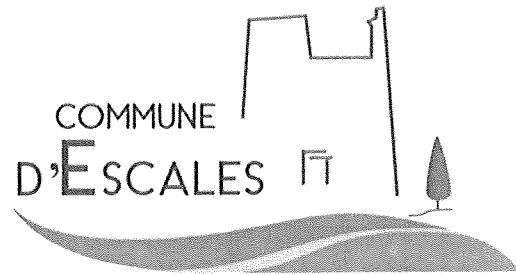
Le Maire,
Henry SCHENATO



Henry Schenato

Annexe 10 : Pour information, procès-verbal de mise à disposition des biens à RESEAU11 pour la partie compétence production

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le 
ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE



**Convention de mise à disposition de moyens financiers et humains
pour exercer les compétences « protection de la ressource en eau » et « production
et transport d'eau potable »**

En application des articles L5721-9 et L5721-6-1 du CGCT, la présente convention est passée entre :

D'une part,

la commune d'ESCALES, représentée par Monsieur Henry SCHENATO, son maire, habilité à cet effet par la délibération n°32/2024 du Conseil Municipal du 12 décembre 2024, ci-après désignée « la commune »

Et

D'autre part,

Le syndicat mixte ouvert Réseau Solidarité Eau 11 dit « RéSeau11 », représenté par son Président, Monsieur André VIOLA, dûment habilité en vertu de la délibération n° 2024-12-C02 en date du 16 décembre 2024, ci-après désigné « RéSeau11 »

Préambule :

RéSeau11 est un syndicat mixte ouvert qui assure les compétences relatives à la protection de la ressource en eau, la production et le transport d'alimentation en eau potable pour la consommation humaine.

La commune adhère à RéSeau11, à compter du 1^{er} janvier 2025 et transfère de fait les compétences mentionnées ci-dessus au syndicat.

Afin d'optimiser ce transfert et permettre aux deux parties de s'organiser, il est convenu une période de deux ans durant laquelle la participation financière est incluse dans le prix de l'eau de la commune sans impact pour l'abonné, ainsi que la mise à disposition des agents communaux en charge de l'entretien du patrimoine dédié à la protection, à la production et au transport d'eau potable.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Table des matières

Article 1 - Objet de la convention	3
Article 2 - Durée	3
Article 3 - Versement de la participation à RéSeau11	3
3.1 Montant	3
3.2 Charges relatives aux compétences « protection de la ressource en eau » et « production et transport d'eau potable »	4
3.3 Calendrier de versement	4
Article 4 - Forfait de maintenance et d'exploitation	4
4.1 Montant	5
4.2 Modalités de versement	5
Article 5 - Missions d'exploitation des ouvrages par les agents communaux	5
5.1 Donneurs d'ordre et responsabilités	5
5.2 Captage	6
5.3 Stockage de l'eau	6
5.4 Unité de traitement	6
5.5 Réseau d'adduction	6
5.6 Astreintes	7
Article 6 - Communication	7
Article 7 - Résiliation	7
Article 8 - Modifications	7
Article 9 – Litiges	8
Article 10 – Continuité de l'action	8
ANNEXES	9
Fiche contact	10
Fichier de suivi de la maintenance	11
Bascule des Points De Livraison Electrique	12

Cette convention s'applique dans le cadre des articles L5721-9 et L5721-6-1 du CGCT

« Les services d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales ou des collectivités territoriales et des groupements de collectivités peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou groupements membres, pour l'exercice de leurs compétences. Une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales ou les groupements intéressés fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité ou le groupement des frais de fonctionnement du service.

Dans les mêmes conditions, par dérogation à l'article L. 5721-6-1, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences. »

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention est consécutive à l'adhésion de la commune à RéSeau11 pour les compétences « protection de la ressource en eau » et « production et transport d'eau potable ». Elle a pour objet de définir les modalités de versement de la participation à RéSeau11, ainsi que celles relatives à la mise à disposition d'agents communaux.

Le patrimoine mis à la disposition par la commune pour exercer cette compétence a fait l'objet d'un inventaire précis, détaillé et arrêté dans un Procès-Verbal de mise à disposition de l'actif et du passif de protection de la ressource en eau et de production et transport d'eau potable.

La distribution de l'eau potable et l'usage de l'eau brute à d'autres fins que la production d'eau potable (colonne d'eau agricole, abreuvement des animaux...) reste de la compétence de la commune et ne fait pas l'objet de la présente convention.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans. Elle est effective à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 - Versement de la participation à RéSeau11

En prenant les compétences « protection de la ressource en eau » et « production et transport d'eau potable », RéSeau11 supporte toutes les charges inerrantes de gestion, d'emprunts et d'amortissements du patrimoine dédié. A ce titre, il perçoit une recette couvrant ces charges.

La commune assure la facturation de l'ensemble du service d'eau potable auprès des abonnés et reverse à RéSeau11 la quote part relative à l'exercice des compétences de protection de la ressource et de production et transport d'eau potable.

3.1 Montant

Après analyse des trois dernières années du budget annexe de l'eau de la commune, il apparaît que la gestion des compétences « protection de la ressource en eau » et « production et transport d'eau potable » représente une part variable de **1 € /m³** inclus dans le prix de l'eau.

Pour les années 2025 et 2026, la participation à Réseau 11 sera de **1 € /m³** sur les volumes facturés par la commune.

3.2 Charges relatives aux compétences « protection de la ressource en eau » et « production et transport d'eau potable »

Cette recette annuelle couvre la totalité des charges inerrantes à la gestion courante de l'exercice des compétences « protection de la ressource en eau » et « production et transport d'eau potable », à savoir, entre autres :

- Le coût de l'énergie des installations (Annexe identification des PDL),
- La fourniture des consommables (lampes UV, chlore...),
- L'entretien courant du patrimoine,
- Les assurances des sites,
- Les frais de contrôles réglementaires et d'analyses,
- La redevance prélèvement auprès de l'Agence de l'Eau,
- Les emprunts et actifs des investissements antérieurs courant à la date d'intégration à RéSeau11,
- Les investissements nécessaires au maintien du patrimoine en bon état et à son développement.

3.3 Calendrier de versement

RéSeau11 émettra auprès de la commune 3 factures par an :

- En juin de l'année N pour percevoir 40% de la recette annuelle théorique,
- En octobre de l'année N pour percevoir 40% supplémentaire de la recette annuelle théorique,
- En février de l'année N+1 pour percevoir les reliquats potentiels de 20% de la recette annuelle réelle de l'année N basée sur les consommations facturées

La première facture de juin sera basée sur une consommation annuelle estimée à **28 000 m³**

La dernière facture de février régularisera le montant à percevoir en fonction des volumes facturés l'année N-1 par la commune. Pour cela, la commune transmettra un récapitulatif des titres émis dans le courant de l'année N au plus tard en janvier N+1. Elle tiendra à la disposition de RéSeau11, le détail de tous ces titres, si nécessaire.

Les factures produites par RéSeau11 seront déposées sur le portail Chorus Pro de la commune.

La commune pourra transmettre l'état récapitulatif et toutes les pièces jugées utiles par simple courriel à l'adresse suivante : administration@reseau11.fr

Article 4 - Forfait de maintenance et d'exploitation

RéSeau11 supportera toutes les charges relatives aux compétences « protection de la ressource en eau » et « production et transport d'eau potable ». A ce titre, elle fera appel à des prestataires spécifiques et achètera toutes les fournitures nécessaires à la bonne exécution du service.

En revanche, ne disposant pas d'agent en régie au moment de l'intégration de la commune au sein de RéSeau11, il a été arrêté la mise à disposition d'agents communaux pour assurer certaines missions.

4.1 Montant

Il est entendu entre les parties, que l'exploitation du patrimoine dédié à la protection et la production d'eau potable par les agents communaux représente un forfait de maintenance annuel de **1 250 €**.

En cas de perturbations lors de l'exploitation des dispositifs pouvant générer des surcoûts par rapport à une gestion « classique », les deux parties s'entendront sur un montant complémentaire basé sur le temps passé de l'agent.

4.2 Modalités de versement

La commune éditera en fin d'année, avant le 1^{er} décembre de l'année N, un titre du montant arrêté à l'article 4.1 en l'intitulant : « *Forfait pour la gestion du patrimoine dédié à la protection et la production d'eau potable* ».

Article 5 - Missions d'exploitation des ouvrages par les agents communaux

Compte-tenu du fait que RéSeau11 ne dispose pas d'agent en régie pouvant intervenir pour assurer les missions d'exploitation des ouvrages liées à l'exercice des compétences « protection de la ressource en eau » et « production et transport d'eau potable », la Mairie met à disposition du syndicat des agents communaux pour assurer de telles missions.

5.1 Donneurs d'ordre et responsabilités

Le responsable hiérarchique des agents reste le Maire de la commune. Toutes les tâches seront donc planifiées par le Maire et en concertation avec RéSeau11 (pour la partie le concernant).

Les agents interviennent sous la responsabilité de leur employeur et devront disposer de toutes habilitations.

En cas d'urgence, si les ordres sont transmis pas Réseau11 directement aux agents, la bonne réalisation reste sous la validation du Maire.

Un fichier sera renseigné après chaque exécution de tâche et devra être transmis annuellement à Réseau11. Ce fichier sera tenu à la consultation de RéSeau11 et des agents du Service d'Assistance Technique à l'Eau Potable (SATEP) du Département de l'Aude.

Ci-après les missions d'exploitation à mener sur les ouvrages relevant des compétences exercées par RéSeau11.

5.2 Captage

- **Nettoyage du captage** : 1 fois / an.
- **Débroussaillage du captage** : autant de fois que nécessaire et au minimum 2 fois/an à l'intérieur du périmètre de protection immédiate. Ces travaux doivent être uniquement mécanique et respecter l'arrêté préfectoral de protection réglementaire si celui-ci est en place.
- **Visite de contrôle du captage et des abords** : au minimum 1 fois/mois. L'inspection doit comprendre : clôture, tampon, génie civil, compteur, vannes, conduites, niveau et qualité de l'eau, dépôts, racines.
- **Vérification des installations électriques** : 1 fois/mois
- **Vérification électrique réglementaire (accompagnement de l'organisme de contrôle)** : 1 fois/an
- **Défaillance des automates** : ouvrir le site et accompagner le prestataire
- **Relève des compteurs** : hebdomadaire
- **Entretien des organes**, manipulation des vannes et inspection des conduites autant que nécessaire et au minimum 2 fois /an.

5.3 Stockage de l'eau

- **Environnement de l'ouvrage** : doit être maintenu propre en permanence
- **Nettoyage/désinfection du réservoir (Art. R1321-56 Code de la Santé)** : 1 fois /an (à réaliser directement ou ouvrir le site et accompagner le prestataire)
- **Visite de contrôle** : au minimum 1 fois /mois (l'inspection doit comprendre : porte, aération, génie, civil, compteurs, vannes, conduites, niveau et qualité de l'eau, dépôts ...)
- **Vérification des installations électriques** : 1 fois/mois
- **Vérification électrique réglementaire (accompagnement de l'organisme de contrôle)** : 1 fois/an
- **Les vannes doivent être manœuvrées** : au moins 2 fois/an
- **Relève des compteurs** : hebdomadaire

5.4 Unité de traitement

- **Visite de contrôle** : au minimum 1 fois / mois. L'inspection doit comprendre : unités de chloration, cannes d'injection, ...
- **Changement des bouteilles de chlore** : ouvrir le site et accompagner le prestataire
-

5.5 Réseau d'adduction

- **Visite de contrôle** : au minimum 2 fois/an pour les organes de manœuvre, de protection et de mesures (ventouses, stabilisateurs de pression, vannes, compteurs...)

5.6 Astreintes

- **En cas de coupure électrique** : réarmer les armoires électriques des sites (habilitations des agents).
- **Défaillance des pompes ou automates** : prévenir RéSeau11 ou le prestataire d'astreinte désigné par RéSeau11

Article 6 - Communication

Il est convenu que les abonnés s'adresseront à la commune pour toutes demandes relatives à la gestion de l'eau. Au besoin, la commune pourra rediriger les abonnés vers RéSeau11 pour des questions ciblées sur la protection et la production d'eau potable.

En cas de gestion de crise, les deux parties s'entendront préalablement pour communiquer conjointement.

Les parties sont partenaires dans la définition et la réalisation de la présente convention. Chaque collectivité pourra communiquer sur cette démarche avec l'accord de l'autre obtenu au préalable.

Les parties s'engagent à faire mention de ce partage de compétence sur tout document et tout support de communication, ainsi que dans leurs rapports avec les médias, dans le respect de la charte graphique de chaque entité.

Article 7 - Résiliation

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, en cas de violation grave et répétée des engagements de l'une des parties. Cette résiliation ne pourra intervenir que dans le délai d'un mois après mise en demeure restée sans réponse adressée par courrier avec accusé de réception par la partie qui souhaite s'en prévaloir.

D'un commun accord, les parties peuvent décider de mettre un terme à la présente convention avant son échéance normale.

Article 8 - Modifications

Après signature de la présente convention, celle-ci pourra faire l'objet de modifications. Ces modifications devront être entérinées par un avenant dument accepté par chacune des parties.

Toute perturbation du service pourra donner lieu à la constitution d'un avenant pour prendre en compte les variations du forfait de maintenance.

Par ailleurs, RéSeau11 peut augmenter le patrimoine, par rapport au PV de transfert, pour améliorer l'exploitation. Les nouveaux équipements généreront des tâches spécifiques et supplémentaires. Un

avenant dédié à la présente convention consignera cet équipement, les modalités de son entretien et l'impact financier sur le forfait de maintenance versé à la commune.

Article 9 – Litiges

Les parties s'efforceront de régler leur différend de manière amiable. Ce n'est qu'à défaut d'accord amiable que le tribunal compétent pourra être saisi.

Article 10 – Continuité de l'action

Au terme de cette convention, le forfait des compétences « protection de la ressource en eau » et « production et transport d'eau potable » sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante et les modalités de mise en œuvre seront conformes aux statuts de Réseau11.

Par ailleurs, si Réseau11 ne dispose pas d'un service en régie, un contrat de maintenance pourra être établie avec la commune, si elle le souhaite.

Fait à Bram, le 28 JAN. 2025

En 3 exemplaires originaux

La commune

Le Maire,



Henry SCHENATO

Réseau11

Le Président,



André VIOLA

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE

ANNEXES

Fiche contact

Réseau11**Contacts administratifs (facturation, ...)**

Nom - Prénom	Mail	Téléphone
AYMARD Laurent	laurent.aymard@reseau11.fr	07 82 62 36 82
SANMARTIN Nicolas	nicolas.sanmartin@reseau11.fr	06 73 21 72 40
REVEILLON Dominique	dominique.reveillon@reseau11.fr	04 68 26 91 16
BOUSQUET Vivien	vivien.bousquet@reseau11.fr	04 68 26 91 16

Contacts techniques

Nom - Prénom	Mail	Téléphone
AYMARD Laurent	laurent.aymard@reseau11.fr	07 82 62 36 82
SANMARTIN Nicolas	nicolas.sanmartin@reseau11.fr	06 73 21 72 40
REYNES Jérôme	jerome.reynes@reseau11.fr	04 68 11 32 87

Astreinte :

Téléphone
04 68 11 32 88

La commune : ESCALES**Maire :**

Nom - Prénom	Mail	Téléphone
SCHENATO Henry	contact@mairie-escales.fr	07 66 84 77 55

Adjoint :

Nom - Prénom	Mail	Téléphone
CAZENEUVE Michel	contact@mairie-escales.fr	06 84 60 48 73

Secrétaire de Mairie :

Nom - Prénom	Mail	Téléphone
TOURNIE Sylvie	contact@mairie-escales.fr	06 85 15 51 14

Coordonnées des agents communaux :

Nom - Prénom	Mail	Téléphone
DELMAS Yannick	contact@mairie-escales.fr	07 69 51 91 30
NEGRE Fabrice	contact@mairie-escales.fr	07 69 51 91 30

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE

Bascule des Points De Livraison Electrique

Commune	Compte facturation	compte commercial	Marché	Contrat tarif	Réf PDL	Nom PDL	Adresse PDL	Motif de détachement	Date d'effet	Dépose de compteur
Escales	4560190592	1-IZEGIZC	SYADEN- 2019F015L1MS3	LOT 1 (C5 - Tarif bleu < 36kva bâtiment et éclairage public)	50 006 884 166 209	Château d'eau	31b rue de la Teouliero	Transfert de compétence	01/01/2025	non